

M. LE PRESIDENT dit que la question soulevée à un caractère général et que, par conséquent, elle ne lui paraît pas pouvoir être réglée par un entretien entre les seuls Présidents des Commissions des Finances et de l'Enseignement.

DEMANDE DE DISJONCTION d'une DISPOSITION
ADDITIONNELLE DE M. G. CHASTENET AU PROJET
DE LOI MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI DU
1er JUILLET 1916 RELATIVE A LA CONTRIBUTION
EXTRAORDINAIRE SUR LES BENEFICES DE GUERRE.--

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le Sénat discute aujourd'hui même le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 1er juillet 1916 relative à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Notre collègue, M. G. CHASTENET, propose d'ajouter à l'article 3 de ce projet de loi, la disposition suivante :

"Le paragraphe 2 de l'article 20 de la loi du 25 Juin 1920 est modifié comme suit :

"Pour ladite contribution, le privilège
"du Trésor, s'exerce pendant la même période sur
"tous les meubles et revenus du contribuable. Il
"pourra également s'exercer sur les biens immeubles
"lui appartenant, mais en prenant seulement date du
"jour de son inscription."

Cette disposition additionnelle est évidemment justifiée, car à l'heure actuelle, en vertu de la loi du 25 Juin 1920, le privilège du Trésor s'exerce pendant 15 ans sur tous les biens, meubles et immeubles, du contribuable, ce qui est de nature

à paralyser le commerce et l'industrie en créant une insécurité fâcheuse en matière de prêts hypothécaires et en rendant précaires les paiements faits en matière de vente d'immeubles. Mais le Gouvernement prépare en ce moment un texte de nature à donner satisfaction à notre collègue, tout en sauvegardant les droits du Trésor. Dans ces conditions, il y aurait lieu de demander au Sénat, la disjonction et le renvoi à la Commission de la disposition additionnelle de M. G. CHASTENET, de manière à permettre une étude approfondie de cette disposition et du texte qui nous sera soumis par le Gouvernement. (Adhésion.)

La Commission charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de demander la disjonction de la disposition additionnelle de M. G. CHASTENET.

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS POUR L'EXERCICE 1921. -

La Commission examine le budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1921.

M. BERTHELOT, RAPPORTEUR, rappelle que, sur sa proposition, la Commission a décidé de revenir pour ce budget à la nomenclature des années précédentes. En conséquence, les propositions qu'il va soumettre à la Commission présentent, par rapport aux votes de la Chambre, de notables différences.

Chapitre 1er (Traitements du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat, personnel de l'administration centrale).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.914.500 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose les réductions suivantes: 1° 10.000 frs pour obtenir le règlement de la question des automobiles ministérielles; 2° 27.500 frs pour rejet de la création d'un poste de Directeur de la voirie routière; 3° 22.000 frs, pour rejet du relèvement du traitement du Secrétaire général du Ministère des Travaux publics et du Contrôleur des dépenses engagées; 4° 87.025 frs pour rejet de la création des emplois correspondants à la création d'un bureau nouveau. Le total de ces réductions atteint 146.525 frs. Toutefois, la Chambre ayant déjà rejeté la création d'un emploi de sous-chef de bureau, qui devait faire partie du bureau dont la création était projetée, il y a lieu d'en tenir compte dans le calcul de la réduction totale et de ramener celle-ci à 134.025 frs.

M. LE RAPPORTEUR déclare accepter cette réduction, sauf en ce qui concerne la suppression du poste projeté de Directeur de la voirie routière, ce poste, qui devait être créé pour 5 années, lui paraissant nécessaire, parce que, pendant ce laps de temps, le Directeur de la Navigation verra son temps entièrement absorbé par la liquidation de l'Office de la Navigation intérieure. D'autre part, M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 55.000 frs, correspondant au transfert de pareille somme au chapitre du personnel de l'administration centrale des distributions d'énergie électrique.

Après une courte discussion, M. LE RAPPORTEUR renonce à demander le maintien de la création du poste

de Directeur de la Voirie routière et se déclare donc d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL pour opérer sur le Chapitre 1er une réduction totale de 189.025 frs, (134.015 frs + 55.000 frs).

Cette réduction est adoptée.

Chapitre 2 (allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale).

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 557.900 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose les réductions suivantes: 1° 15.000 frs pour rejet de l'indemnité demandée pour le Directeur des Chemins de fer; 2° 12.000 frs pour suppression de l'indemnité de résidence aux nouveaux fonctionnaires dont la création a été rejetée au chapitre 1er; 3° 1200 frs pour rejet de l'augmentation demandée des travaux et des heures supplémentaires; 4° 22.000 frs par suite de la disparition du Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat des Mines et des Forces Hydrauliques, le Sous-Secrétariat d'Etat n'existant plus. La réduction totale atteindrait donc 50.200 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose, d'autre part, une réduction de 7.450 frs, correspondant au transfert de pareille somme au chapitre du personnel de l'administration centrale des distributions d'énergie électrique.

Les propositions de réduction de M. le Rapporteur général et de M. le Rapporteur sont adoptées.

Chapitre 3 (matériel et dépenses diverses de l'administration centrale du Conseil supérieur des Travaux publics, du Conseil général des Ponts-et-Chaussées, des Comités et Commissions)-.

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 590.900 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 120.000 frs.-

M. LE PRESIDENT propose, d'autre part, une réduction de 10.000 frs. (automobiles mises à la disposition de l'administration centrale).

Les deux propositions de M. le Rapporteur général et de M. le Président sont adoptées.

Chapitre 3 bis (4 de la Chambre) -(remise en état de l'hotel et des bureaux du Ministère).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 250.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 150.000 frs, pour rejet du crédit demandé à l'effet de remettre en état les locaux du Ministère - qui servaient autrefois d'habitation au Ministre et qui ont été transformés depuis la guerre en bureaux -

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Chapitre 4 (5 de la Chambre), (impressions et publications de l'administration des travaux publics, documents financiers, abonnements, annales des Ponts et Chaussées, annales des Mines, achats d'ouvrages et de cartes, reliures).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.000.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 100.000 frs; M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de porter cette réduction à 155.000 frs.

Cette dernière proposition est adoptée.

Chapitre 5 (13 de la Chambre) - (personnel des ingénieurs des Ponts et Chaussées, traitements.-)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.793.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose les réductions suivantes: 1°, 384.000 frs pour retour au chiffre du budget de 1920; 2°, 209.000 frs pour transfert de pareille somme aux chapitres des traitements du personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique, des traitements du personnel du service des forces hydrauliques et des traitements du personnel de l'Inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des chemins de fer d'intérêt local.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Chapitre 6 (14 de la Chambre) - (personnel des Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, allocations et indemnités diverses).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 453.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 24.000 frs (retour au chiffre du budget de 1920.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 7 (17 de la Chambre)- (personnel des Ingénieurs et Ingénieurs-adjoints des Travaux publics de l'Etat, service des Ponts et Chaussées, traitements).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 18.568.500 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose les réductions suivantes : 1°, 468.500 frs pour retour au chiffre du budget de 1920; 2°, 90.000 frs pour transfert d'une somme égale aux chapitres des traitements du personnel du service des forces hydrauliques et

des traitements du personnel de l'Inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Chapitre 8 (18 de la Chambre) - (personnel des Ingénieurs et Ingénieurs-adjoints des Travaux publics de l'Etat, service des Ponts-et-Chaussées, allocations et indemnités diverses).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.312.000 frs. - M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 10.400 frs, correspondant au retour au chiffre du budget de 1920, et au transfert d'une somme de 10.400 frs aux chapitres des traitements du personnel du service des forces hydrauliques et du personnel de l'inspection des contrôles locaux.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Chapitre 9 (partie des chapitres 21 et 23 de la Chambre) - (personnel des adjoints techniques et des dames employées des Ponts-et-chaussées, traitements).-

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 700.000 frs sur le chiffre de 14.200.000 frs, du budget de 1920, réduction motivée par la suppression, annoncée par l'administration, de 100 emplois.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Chapitre 10 (partie des chapitres 21 et 23 de la Chambre) - (personnel des adjoints techniques et des dames employées des Ponts-et-Chaussées, allocations et indemnités diverses).-

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de

45.000 frs sur le chiffre de 1.445.000 frs du budget de 1920.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 11 (25 de la Chambre) - (agents temporaires et auxiliaires, salaires).-

M. LE RAPPORTEUR propose: 1° une réduction de 50.000 frs sur le chiffre de 1.170.000 frs du budget de 1920; 2° le transfert de 197.000 frs, compris dans le crédit du chapitre 25 de la Chambre, aux chapitres des salaires des agents temporaires et auxiliaires des Mines et du personnel du service des Mines. La réduction de 50.000 frs par rapport au chiffre du budget de 1920 est motivée par le fait que le personnel est en décroissance numérique.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Chapitre 12 (26 de la Chambre) - (agents temporaires et auxiliaires, allocations et indemnités diverses).-

M. LE RAPPORTEUR, propose une réduction de 4.000 frs sur le chiffre de 99.000 frs, du budget de 1920, le personnel étant en décroissante numérique, il propose, d'autre part, un transfert de 17.500 frs, aux chapitres des allocations et indemnités diverses aux agents temporaires et auxiliaires du service des Mines.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

Chapitre 13 (6 de la Chambre) - (Ecole Nationale des Ponts-et-Chaussées et services annexes, personnel, traitements).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 522.390 frs. - M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 72.390 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 14(7 de la Chambre) - (Ecole Nationale des Ponts-et-Chaussées et services annexes, personnel, allocations et indemnités diverses).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 72.720 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 12.720 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 15 (8 de la Chambre) - (Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, matériel et dépenses diverses de l'Ecole et des services annexes).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 148.200 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 22.200 frs.(rejet de la somme demandée pour l'agrandissement du moyen amphithéâtre de l'Ecole)

Chapitre 16 (partie du chapitre 43 de la Chambre) - (frais généraux des services des Ponts et Chaussées).-

M. LE RAPPORTEUR propose de voter à ce chapitre le crédit de 2.350.000 frs du budget de 1920.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 17 (Partie du chapitre 43 de la Chambre) - (frais des bureaux des services des Ponts-et-Chaussées)

M. LE RAPPORTEUR propose de voter à ce chapitre un crédit de 1.150.000 frs, inférieur de 150.000 frs à celui du budget de 1920. (économies possibles sur le combustible et les fournitures).-

Cette proposition est adoptée.

Un crédit total de 935.000 frs voté par la Chambre dans le chapitre 43 est transféré aux chapitres des frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique, des frais généraux et du bureau du service des forces hydrauliques.

D'autre part, un crédit de 6.000 frs voté par la Chambre dans le chapitre 43 est transféré au chapitre 46 ci-dessous (frais généraux du service de surveillance de la pêche).

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres 18 (50 de la Chambre) - (frais de correspondance télégraphique) et 19 (partie du chapitre 15 de la Chambre) - (nivellement général de la France, traitements) sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre, soit 146.000 frs et 25.000 frs.

Chapitre 20 (46 de la Chambre) - (nivellement général de la France, indemnités et frais généraux).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 31.800 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.800 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 21 (47 de la Chambre) - (nivellement général de la France, matériel de main-d'oeuvre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 115.500 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 15.500 frs.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres 22 (51 de la Chambre) - (indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions) et 23 (52 de la Chambre) - (secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux

anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc, subventions à des sociétés ou à des oeuvres intéressant le Ministère),

sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre, soit 4.000 frs et 436.000 frs.

Chapitre 24 (53 de la Chambre) - (attributions aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.095.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 95.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres 25 (54 de la Chambre) - (indemnité exceptionnelle de cherté de vie), 26 (55 de la Chambre) - (Comité de contentieux du Comité consultatif du règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures, frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et au règlement des travaux, frais de procédure de déchéance et de mise en adjudication des concessions minières exploitées), 27 (56 de la Chambre) - (bonification des pensions de retraite des agents temporaires et agents auxiliaires assimilés), 28 (57 de la Chambre) - (bonification des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat), 29 (58 de la Chambre) - (médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général) - sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre, soit 12.719.000 frs, 42.000 frs, 150.000 frs, 875.000 frs, 78.000 frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres 30 à 33 (59 à 62 de la Chambre) - (emploi de fonds provenant de legs ou de donations) - (dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, - dépenses des exercices 1914, 1915, créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915, - dépenses des exercices clos) - sont adoptés avec la mention "mémoire".

Chapitre 34 (63 de la Chambre) - (routes et ponts, entretien et réparations ordinaires).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 110 millions.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10 millions.

M. MILAN fait observer que des économies sur des travaux d'entretien sont souvent ruineuses, car elles aboutissent à des dépenses de réfection bien plus considérables.

M. LE RAPPORTEUR propose le maintien du chiffre voté par la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres 35 (64 de la Chambre) - (entretien des chaussées de Paris,) et 36 (65 de la Chambre) - routes nationales, construction et amélioration).- sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre, soit 3 millions et 73.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose la suppression des chapitres 66 (études, essais et travaux pour

l'adaptation des chaussées aux nouveaux modes de circulation) et 67 (itinéraires à grand trafic ou à trafic exceptionnel) de la Chambre. Il expose qu'il s'agit là de l'exécution d'un grand programme comportant 1 milliard $\frac{1}{3}$ de dépenses dont il conteste l'utilité et qui d'ailleurs n'a pas fait l'objet d'un projet de loi présenté aux Chambres.

Les chapitres sont supprimés.

Chapitre 37 (68 de la Chambre) - (construction de ponts,)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4 millions. - M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million (retour au chiffre de 1920.)

M. LE RAPPORTEUR s'oppose à cette réduction, les travaux dotés sur ce chapitre sont extrêmement utiles.

Le crédit voté par la Chambre est maintenu.

Chapitre 38 (69 de la Chambre) - (participation de la France dans les dépenses de l'Association internationale permanente des congrès de la route.)-

La Commission adopte le crédit de 15.000 frs voté par la Chambre à ce chapitre.

Chapitre 39 (70 de la Chambre) - (office national du Tourisme)-

La Commission adopte le crédit de 519.000 frs voté par la Chambre à ce chapitre.

Chapitre 40 (71 de la Chambre) - (Subventions annuelles aux entreprises de services réguliers d'automobiles).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5 millions.

M. LE RAPPORTEUR ET M. LE RAPPORTEUR GENERAL proposent une réduction de 500.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres 41 (29 de la Chambre) - (personnel de la navigation intérieure, éclusiers, pontiers, barragistes, etc...; traitements et suppléments de traitements) et 42 (30 de la Chambre) - (personnel de la navigation intérieure, éclusiers, pontiers, barragistes, etc..., allocations et indemnités diverses) sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre, soit 11.070.000 frs et 1.620.000 frs.

Chapitre 43 (72 de la Chambre) - (voies de navigation intérieure, rivières et canaux, entretien et réparations ordinaires.)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 30.000.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 millions.

M. LE RAPPORTEUR s'y oppose.

Le chiffre voté par la Chambre est maintenu.

Chapitre 44 (73 de la Chambre) - (voies de navigation intérieure, rivières et canaux, établissements et améliorations.)-

La Commission adopte le crédit de 55 millions voté par la Chambre à ce chapitre.

Chapitre 45 (74 de la Chambre)- (réfection

du souterrain de Mauvages, sur le canal de la Marne au Rhin).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6 millions.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million. - M. LE RAPPORTEUR s'y oppose.

Le crédit de 6 millions est maintenu.

Chapitre 46 (partie du chapitre 43 de la Chambre) - (participation de la France dans les dépenses de l'Association internationale permanente des congrès de navigation).+

Ce chapitre est adopté avec le crédit de 5.150 frs voté par la Chambre.

Chapitre 48 (76 de la Chambre) - (Office national de la navigation).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 100.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose de maintenir le crédit voté par la Chambre, mais en libellant le chapitre : "subvention à un Comité central de la navigation fluviale". Ce Comité, explique-t-il n'existe pas actuellement, il y aurait lieu de le créer en remplacement de l'Office National de la Navigation, qui disparaîtrait. Ledit Office gère un véritable service industriel; or, les gestions de ce genre sont chose mauvaise de la part de l'Etat; si elles se continuaient pendant la guerre, il faut aujourd'hui y renoncer.

M. LE PRESIDENT. Mais l'Office National de la Navigation est un établissement public. On ne peut le supprimer en supprimant simplement le crédit budgétaire qui lui est affecté.

M. LE RAPPORTEUR. Il y a dans le passé des exemples de suppression d'un service par voie de suppression du crédit budgétaire qu'il leur était affecté.

M. JEANNENEY. Dans l'espèce, il faudrait au moins un article de la loi de finances pour supprimer l'établissement en question.

M. RIBOT. Il faudrait aussi demander au préalable l'avis de la Commission des Travaux Publics.

M. LE PRESIDENT propose de maintenir le libellé du chapitre voté par la Chambre, mais en opérant une réduction de 5.000 frs sur le crédit de ce chapitre, pour provoquer de la part du Gouvernement des explications sur ses intentions au sujet de l'Office National de la Navigation.

Cette proposition est adoptée. En conséquence, le chapitre est adopté, avec le libellé de la Chambre et avec un crédit de 95.000 frs.

Chapitre 49 (77 de la Chambre) - (Travaux de défense contre les eaux).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.400.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR dit qu'il a l'intention de blâmer dans son rapport le retard apporté à l'exécution des travaux de protection de Paris contre les inondations. (Approbation).- D'autre part, il propose une réduction de 2 millions sur le crédit voté par la Chambre: en effet, le projet de travaux de défense de Toulouse, contre les inondations, n'a pas encore été soumis aux Chambres; on ne peut donc en faire état dans la fixation du crédit du chapitre 49. (Adhésion).-

La proposition de M. LE RAPPORTEUR est adoptée. En conséquence, le chapitre 49 est adopté avec un crédit de 400.000 frs, égal à celui du budget de 1920.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres (partie du chapitre 15 de la Chambre et chapitre 70 du budget de 1920) - (personnel des ingénieurs des Mines attachés au contrôle des chemins de fer, traitements), (partie du chapitre 16 de la Chambre et chapitre 71 du budget de 1920) - (personnel des ingénieurs des mines attachés au contrôle des chemins de fer, allocations et indemnités diverses), (partie du chapitre 19 de la Chambre, et chapitre 72 du budget de 1920) - (personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des mines, attachés au contrôle des chemins de fer, traitements), (partie du chapitre 20 de la Chambre et chapitre 73 du budget de 1920) - (personnel des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat, service des mines, attachés au contrôle des chemins de fer, allocations et indemnités diverses) sont adoptés avec les chiffres du budget de 1920, soit 226.000 frs, 15.200 frs, 222.000frs et 23.400 frs.

Les chapitres (35 de la Chambre) - (contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer, traitements)

(36 de la Chambre) - (contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale

des chemins de fer, allocations et indemnités diverses),
(37 de la Chambre) - (personnel des commissaires
du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, traite-
ments) (38 de la Chambre) - (personnel des com-
missaires du contrôle de l'Etat sur les chemins de
fer, allocations et indemnités diverses) sont adoptés
avec les chiffres votés par la Chambre, soit 396.000frs,
34.500 frs, 2.420.000 frs et 130.000 frs.

Chapitre (39 de la Chambre) - (personnel
des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du
Travail, traitements).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit
de 324.500 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduc-
tion de 18.500 frs. (retour au chiffre du budget de
1920.)

Cette proposition est adoptée.

Chapitre (40 de la Chambre) - (personnel
des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du
travail; allocations et indemnités diverses).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit
de 39.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction
de 8.200 frs, (retour au chiffre du budget de 1920.)

Cette proposition est adoptée.

Chapitre (41 de la Chambre) - (personnel
de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins
de fer, traitements).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit
de 72.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction
de 2.000 frs. (retour au chiffre du budget de 1920.)

Cette proposition est adoptée.

Chapitre (42 de la Chambre) - (personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer, allocations et indemnités diverses).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 22.900 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 2.900 frs. (Retour au chiffre du budget de 1920.)

Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR, les chapitres (partie des chapitres 13, 17, 21 et 23 de la Chambre, et chapitre 82 du budget de 1920) - (personnel de l'Inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local, traitements) (partie des chapitres 18 et 24 de la Chambre et chapitre 83 du budget) - (personnel de l'Inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local, allocations et indemnités diverses), (partie du chapitre 45 de la Chambre et chapitre 84 du budget de 1920) - (frais généraux de l'Inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local), (partie du chapitre 45 de la Chambre et chapitre 85 du budget de 1920) - (frais de tournées des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail), (partie du chapitre 45 de la Chambre et chapitre 86 du budget de 1920) - (frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer) sont adoptés avec les chiffres du budget de 1920, soit 53.000 frs, 6.600 frs, 15.000 frs, 70.000 frs et 1 million.

Chapitre (78 de la Chambre) - (participation de la France dans les dépenses de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer et de l'Association internationale des chemins de fer).-

Ce chapitre est adopté avec le crédit de 50.000 frs voté par la Chambre.

Chapitre A du budget extraordinaire (subvention exceptionnelle à l'Office national de la Navigation pour acquisition d'outillage, construction de chalands et de remorqueurs, liquidation des marchés en cours).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 12.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose de voter le même crédit, mais en modifiant le libellé du chapitre de manière à bien indiquer que ce crédit est destiné uniquement à la liquidation des dépenses engagées par l'Office national de la Navigation, conformément d'ailleurs à la volonté formelle exprimée par la Commission des Finances de la Chambre de voir supprimer le service central des voies navigables. Le chapitre serait donc intitulé: "Liquidation des dépenses engagées par l'Office National de la Navigation pour acquisition d'outillage, construction de chalands et "de remorqueurs".

Après un échange d'observations entre M. LE PRESIDENT, M. MILAN et M. LE RAPPORTEUR, les propositions de ce dernier sont adoptées.

Chapitre B du budget extraordinaire (subvention exceptionnel à l'Office national de la Navigation pour insuffisance d'exploitation des services de halage sur les voies navigables des régions libérées.-)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.450.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose de réduire ce crédit de 450.000 frs, et de libeller le chapitre : "Liquidation des services d'exploitation directe des "voies navigables".

Ces propositions sont adoptées.

Chapitre C du budget extraordinaire (personnel auxiliaire de liquidation des services d'exploitation des voies navigables).-

Ce chapitre est adopté avec le crédit de 50.000 frs voté par la Chambre.

Chapitre H du budget extraordinaire (indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans les localités dévastées).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.990.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 990.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre I du budget extraordinaire (Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des Grandes Ecoles) -

Ce chapitre est adopté avec le crédit de 222.000 frs voté par la Chambre.

Chapitres L, M et N du budget extraordinaire (dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, - dépenses des exercices 1914 - 1915, créances visées par les lois des 29 Juin et 29 novembre 1915, - dépenses des exercices clos) sont adoptés avec la mention "mémoire".

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE
DU TRAVAIL pour l'EXERCICE 1921.-

La Commission examine le budget du Ministère du Travail pour l'exercice 1921.

M. ALBERT PEYRONNET, RAPPORTEUR, exprime le regret que la Direction de la Mutualité ait été distraite du Ministère du Travail et rattachée au Ministère de l'Hygiène. Il demande à la Commission de l'autoriser à réclamer dans son rapport le retour de cette Direction au Ministère du Travail.

M. RIBOT dit qu'en réalité le ministère de l'Hygiène devrait disparaître.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'introduire dans la loi de finances un article fixant, mais seulement pour l'avenir le nombre maximum des Ministères et des Sous-Secrétariats d'Etat.

M.M. LEBRUN ET JEANNENEY appuient cette proposition.

M. BIENVENU MARTIN craint que la fixation d'un nombre maximum de Ministères et de Sous-Secrétariats d'Etat existants que la Commission voudrait voir disparaître.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que l'on préciserait quels sont ceux qui doivent être conservés et par conséquent quels sont ceux qui doivent être supprimés.

M. LEPRESIDENT croit que, pour cela, une loi organique est nécessaire.

M. RIBOT. Afin d'éviter toute discussion susceptible de retarder le vote du budget, contentons-nous de prier M. le Rapporteur général de demander dans son rapport, que, lors de la prochaine constitution d'un cabinet, le nombre actuel des Ministères et Sous-Secrétariats d'Etat soit réduit. (Adhésion.)

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, M. LE RAPPORTEUR du budget du Ministère du Travail est chargé de demander dans son rapport le retour à ce Ministère de la Direction de la Mutualité.

M. LE RAPPORTEUR examine successivement les chapitres du budget du Ministère du Travail pour lesquels il propose des modifications. Ces chapitres sont les suivants :

Chapitre 1° (traitements du Ministre et du personnel de l'Administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.343.274.-- frs. M. LE RAPPORTEUR d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose les réductions suivantes: 1°: 10.000 frs pour obtenir le règlement de la question des automobiles ministérielles; 2°: 10.000frs en vue de la réduction du personnel de l'administration centrale, qui est trop nombreux; 3° 7.250 frs, pour rejet de la création projetée d'un emploi de dactylographe.

Ces propositions sont adoptées.

M. BIENVENU-MARTIN demande quel est le nombre d'heures journalières de travail au Ministère du Travail ?

M. LE RAPPORTEUR répond: 7 heures.

M. BIENVENU-MARTIN. Je m'en félicite, car précédemment ce nombre n'était que de 6 heures. Le personnel du Ministère du Travail a-t-il congé le samedi après-midi, comme celui du Ministère des Pensions?

M. LE RAPPORTEUR. Non.

Chapitre 2 (indemnités, allocations diverses, secours au personnel de l'administration centrale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 252.930 frs.-

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 5.000 frs, en vue de la suppression des "indemnités Fixes de fonctions", qui sont incompatibles avec le relèvement des traitements.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 4 (indemnités, allocations diverses, secours au personnel de service de l'administration centrale.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 44.830 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.050 frs, devant porter sur la rémunération des travaux supplémentaires.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 5 (matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 256.950 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose deux réductions, l'une de 20.300 frs, devant porter sur les dépenses de charbon, l'autre de 2.000 frs, correspondant à l'achat non admis de machines à écrire pour le service de l'actuariat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de revenir d'abord au chiffre du budget de 1920 et d'opérer ensuite une réduction de 10.000 frs sur ce chiffre (automobiles mises à la disposition de l'administration centrale.)- Finalement, la réduction sur le crédit voté par la Chambre serait de 78.790 frs.

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

Chapitre 6 (frais de correspondance télégraphique.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 8.- (impressions)..-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 171.500 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 5.000 frs.

M. BRANGIER fait observer que dans le budget annexe de l'Imprimerie Nationale, la Commission a prévu une réduction de 5 millions sur le chapitre 13 (approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables), à raison de la baisse du prix du papier et une diminution correspondante de 5 millions au chapitre 1^o des recettes (produits des impressions exécutées pour le compte des Ministères et administrations publiques). Dans ces conditions, il conviendrait de réduire le crédit demandé par les diverses administrations pour les impressions, puisqu'elles paieront moins cher à l'Imprimerie Nationale. (Adhésion.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ET M. LE RAPPORTEUR approuvent entièrement la suggestion de M. Brangier, et sur leur proposition, le crédit voté par la Chambre au chapitre 8 est réduit de 6.000 frs.

Chapitre 11 (Office du Travail, frais de missions et dépenses diverses.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 24.500 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.200 frs pour suppression de l'indemnité de résidence en faveur d'un auxiliaire temporaire qui n'y a pas droit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction totale de 8.950 frs, pour suppression de la même indemnité et, en outre, de l'augmentation demandée par le Gouvernement et accordée par la Chambre pour divers emplois et indemnités.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL Est adoptée.

Chapitre 12 (participation de la France au fonctionnement de l'organisme permanent pour la réglementation internationale du Travail.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 140.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 40.000 frs. (retour au chiffre du budget de 1920.)

Cette proposition est adoptée.

Il est entendu d'autre part, que M. LE RAPPORTEUR relèvera dans son rapport certains abus commis dans l'attribution d'indemnités aux représentants de la France à l'organisme de Genève.

Chapitre 14 (fonds national de chômage.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 15 millions.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million à titre indicatif, pour l'emploi

dans l'agriculture des chômeurs de l'industrie.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 16 (subventions aux bureaux publics de placement.)-

La Chambre a voté à ce chapitre une réduction de 210.000 frs, pour revenir d'abord au chiffre du budget de 1920 et pour obtenir ensuite la diminution de certaines indemnités de déplacement.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 17 (recrutement et placement de la main-d'oeuvre nationale et étrangère, contrôle de la main-d'oeuvre étrangère aux frontières et à l'intérieur, personnel de l'Office central et des Offices régionaux de placement, des centres d'hébergement et de contrôle de la main-d'oeuvre étrangère).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.095.443 frs.

M. LE RAPPORTEUR dit que les Offices régionaux de placement n'existent pas en vertu de la loi qui n'a prévu que des Offices départementaux; ces Offices régionaux ont été créés par de simples arrêtés ministériels. Il convient de les supprimer, d'autant plus qu'à l'heure présente un très petit nombre de travailleurs étrangers sont introduits en France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que tout le service qui fait l'objet du chapitre 17 doit être liquidé, car, depuis la fin de la guerre, il n'a plus de raison d'être. Une réduction de 595.443 frs peut être opérée sur le crédit voté par la Chambre, et il doit être entendu que le service et le crédit disparaîtront complètement en 1922. (Approbation.)-

M. HENRY BERENGER approuve entièrement la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il serait même disposé, quant à lui, à supprimer le service et le crédit dès 1921.

La réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 18 (recrutement et placement de la main-d'oeuvre nationale et étrangère, contrôle de la main-d'oeuvre étrangère aux frontières et à l'intérieur, frais de tournée, frais de missions à l'étranger, indemnités.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 550.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR propose une première réduction de 420.000 frs, pour revenir au chiffre du budget de 1920, et une seconde réduction de 65.000 frs marquant la volonté de la Commission de voir liquider le service dont il s'agit. Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

En conséquence le crédit du chapitre est fixé à 65.000 frs.

Chapitre 19 (recrutement et placement de la main-d'oeuvre nationale et étrangère, contrôle de la main-d'oeuvre étrangère aux frontières et à l'intérieur, dépenses de matériel.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.860.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1 million, pour le même motif qu'aux deux chapitres précédents.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 20 (Inspection du Travail, personnel, traitements).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.353.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 18.000 frs pour rejet de la création projetée d'un cadre d'Inspecteurs divisionnaires adjoints.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 22 (Inspection du travail, matériel)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 12.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 6.000 frs.-

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 27(Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 900.000 frs.- Le crédit voté en 1920 n'était que de 500.000 frs.-

M. RIBOT considère que l'augmentation par rapport à l'année dernière est excessive, même en tenant compte du fait que l'on a transféré cette année au budget ordinaire le crédit inscrit en 1920 au budget extraordinaire pour encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit créées par des mutilés ou réformés de la guerre ou dont le fonctionnement a été entravé par les hostilités.

La Commission réduit de 100.000 frs, le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 28 (subventions aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 20.000 frs..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5.000 frs, (retour au chiffre du budget de 1920.)

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 31 (Allocations viagères et bonifications des assurés obligatoires et facultatifs.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 113 millions.

M. RIBOT fait observer que le nombre des assurés a dû diminuer depuis la guerre et que, par conséquent, il devrait y avoir en 1921 une diminution sur le crédit du budget de 1920, qui s'élevait à 112.710.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million sur le crédit voté par la Chambre, pour obtenir des renseignements précis sur le nombre des assurés.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 32 (majorations des versements des assurés facultatifs)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.700.000 frs pour la même raison qu'au chapitre précédent.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 33 (allocations au décès).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.700.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 200.000 frs. (retour au chiffre du budget de 1920.)-

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 34 (allocations de gestion et allocations forfaitaires).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 6.592.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 592.000 frs.-

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 35 (administration du service des retraites dans les départements et les communes, indemnités et remises).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 5.695.240 frs.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 195.240 frs, pour marquer la volonté de la Commission de ne pas voir développer à l'excès la bureaucratie du service des retraites en province.

M. LE RAPPORTEUR accepte cette réduction et il fait part à la Commission de son intention de demander dans le rapport que l'échange des cartes continue à être effectué par les mairies au lieu de l'être par l'administration des Postes comme il était prévu par le Ministère du Travail. L'allocation de 15 centimes accordée jusqu'ici aux communes pour l'échange des cartes serait d'ailleurs doublée, ainsi que l'a proposé le Ministère. (Approbaton.)

La proposition de réduction de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre 36 (administration du service des retraites dans les départements et les communes, impressions diverses et fabrication des timbres-retraites).

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.874.352 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 254.000 frs, motivée par la baisse des prix de l'Imprimerie Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 41 (avances remboursables aux Caisses d'assurances pour frais de premier établissement.)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 10.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5.000 frs.-

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 48 (contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail, matériel.)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 86.100 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 15.500 frs, motivée par la baisse des prix de l'Imprimerie Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 50 (Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne, frais de tournées et indemnités diverses.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que le contrôle qui devait être établi en vertu de la loi sur les sociétés de capitalisation et d'épargne n'existe pas

encore, la constitution en ayant été ajournée à raison de la guerre. Or, ce contrôle est indispensable: certaines des sociétés dont il s'agit peuvent être considérées, en effet, comme de véritables entreprises d'escroquerie. Il conviendrait donc de demander dans le rapport que le contrôle voulu par la loi fut effectivement établi au plus tôt. (Adhésion.)

Il en est ainsi décidé.

Chapitre 55 (Statistique générale de la France et service d'observation des prix, personnel.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 685.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 5.000 frs, devant porter sur les frais de rémunération des travaux effectués au dehors.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 57 (matériel des services de la statistique générale de la France et de l'observation des prix.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 192.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 20.000 frs, motivée par la baisse du prix du charbon.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction plus forte de 52.000 frs.

Cette dernière proposition est adoptée.

Chapitre 63 (dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.475.000 frs.-

M. RIBOT propose que ce chapitre soit voté

avec la mention "mémoire", comme tous les chapitres correspondants des budgets des divers Ministères.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre A du budget extraordinaire (salaires des auxiliaires recrutés en vue de l'application de la loi du 7 avril 1918, dispensant des versements prescrits par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes les assurés habitant les régions envahies et en vue de l'application de la loi du 6 août 1920, régularisant la situation des assurés qui ont opéré irrégulièrement leurs versements pendant la durée de la guerre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 123.200 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 73.200 frs, à titre indicatif de la volonté de la Commission de voir liquider le service dont il s'agit.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre B du budget extraordinaire (attribution au personnel administratif de l'Etat d'allocations pour charges de famille.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 4.700 frs.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1.200 frs. (retour au chiffre de 3.500 frs inscrit dans le rapport de la Commission de la Chambre et qui a été majoré par la Chambre sans explication.)-

Cette proposition est adoptée.

Chapitre D du budget extraordinaire (matériel des services organisés pour l'application de la loi du 7 avril 1918, dispensant des versements prescrits par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, les assurés habitant les régions envahies, & en vue de l'application de la loi du 6 août 1920, régularisant la situation des assurés qui ont opéré irrégulièrement leurs versements pendant la durée de la guerre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 8.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR propose de supprimer ce chapitre.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre E du budget extraordinaire (indemnité spéciale aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 86.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 36.000 frs.-

Cette proposition est adoptée.

EXAMEN DU BUDGET DES CONVENTIONS ET GARANTIES D'INTERETS pour l'EXERCICE 1921.-

La Commission examine le budget des conventions et garanties d'intérêts pour l'exercice 1921.-

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, fait connaître que le déficit total des chemins de fer en 1920 n'atteindra pas moins de 2.800.000 frs (2milliards 800 millions), sans compter 467 millions d'indemnités de cherté de vie et de charges de famille qui sont payées sur le budget de l'Etat. Quant à 1921, on n'a enregistré pendant la 6^e semaine de cet exercice, qui est la dernière dont les résultats soient actuellement connus, que 95 millions de recettes, la moyenne journalière des wagons chargés ne s'élève qu'à 37.000.

M. RIBOT demande pourquoi les recettes hebdomadaires des chemins de fer ne sont pas publiées, comme elles l'étaient avant la guerre ?

M. LE PRESIDENT fait observer que depuis les hostilités le Ministère des Travaux Publics n'a repris aucune de ses publications d'autrefois.

M. RIBOT. Il faut insister pour qu'il les reprenne. (Approbation.)-

M. LE PRESIDENT. J'écrirai en ce sens au Ministre au Nom de la Commission. (Approbation.)

M. LE RAPPORTEUR examine successivement les divers chapitres du budget des conventions et garanties d'intérêts (chapitre 81 à 89 du budget ordinaire et chapitre D et J du budget extraordinaire du Ministère des Travaux Publics)- pour lesquels il propose des modifications. Ces chapitres sont les suivants :

Chapitre 82 (annuités aux Compagnies concessionnaires de chemins de fer, conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 56.300.000 frs.-

M. LE RAPPORTEUR donne lecture du passage suivant du rapport de la Chambre :

" Il résulte des renseignements fournis tout récemment par l'Administration que, par suite du retard apporté par les Compagnies à la production de leurs prévisions, le chiffre de 56.300.000 frs inscrit au projet de budget de 1921 serait inférieur de plus de 5 millions au montant total des annuités à payer sur l'exercice 1921, Il y a donc lieu de prévoir l'inscription d'un crédit supplémentaire, égal à la somme manquante, dans un des prochains cahiers de crédits".

Comme conséquence de l'observation ci-dessus, M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 300.000 frs sur le crédit voté par la Chambre au chapitre 82, en vue de permettre à l'Assemblée de relever ce crédit conformément aux Indications de son Rapporteur.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 83 (garantie d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer français.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 377.800.000 frs.- M. LE RAPPORTEUR indique qu'en réalité le service des garanties d'intérêts entraînera une dépense de plus de 978 millions. Il ne propose cependant pas de modification au crédit voté par la Chambre.

Ce crédit est adopté par la Commission.

Chapitre 84 bis (fonds de roulement pour comptes spéciaux des chemins de fer d'intérêt général, réseau Corse).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1 million.- M. LE RAPPORTEUR fait observer que le chapitre dont il s'agit a été introduit dans le budget en séance de la Chambre, sur la proposition du Président de la Commission des Finances, mais sans aucune explication. Il en propose le rejet, jusqu'à ce que des éclaircissements aient été fournis à ce sujet par le Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 85 (étude des travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit

de 20 millions.- M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 4 millions, motivée par la diminution du coût prévu de la construction des deux lignes de St-Dié à Saales et de St-Maurice à Wesserling.

M. LE RAPPORTEUR ajoute, que, si le tracé de la ligne de St-Maurice à Wesserling est modifié comme il en est question, cette modification devra être approuvée par une loi spéciale, la déclaration d'utilité publique de la construction de la ligne ayant été votée par les Chambres d'après le tracé que l'on veut aujourd'hui abandonner. (Approbation.)

La réduction proposée par M. Le Rapporteur est adoptée, et une observation sera insérée dans le rapport sur la nécessité de faire approuver par une loi spéciale le nouveau tracé de la ligne de St-Maurice à wesserling.

Chapitre D du budget extraordinaire (acquisition de terrains en prévision d'extension des installations de chemins de fer détruites par faits de guerre.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 19 millions. - M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 4 millions, et M. RIBOT le transfert du chapitre au budget ordinaire.

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR et de M. RIBOT sont adoptées. En conséquence le crédit est fixé à 15.000.000 frs et le chapitre est transféré au budget ordinaire, où il deviendra le chapitre 85 bis.

Chapitre J du budget extraordinaire (compte spécial des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, fonds de roulement.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 600 millions.- M. LE RAPPORTEUR fait connaître que le compte spécial des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local a reçu au total une dotation de 1 milliard 235 millions, sans compter les derniers crédits supplémentaires demandés ni les crédits provisoires du 1^o trimestre 1921. Les dépenses engagées sur le compte spécial ont surtout servi à payer des allocations au personnel, contrairement à ce qui avait été dit au moment du vote de la loi du 10 janvier 1919, et ces dépenses ont été dans bien des cas irrégulièrement faites. Le total dépensé en 1919 et en 1920 s'élève à 1.231.927.804Fr65 (dont 1.081.239.313Fr 57 en allocations au personnel.)- Il reste à dépenser encore 2 milliards 331.250.000frs.

M. LE RAPPORTEUR estime que le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre J et voté par la Chambre ne peut-être refusé. Mais il est peut être possible de clôturer le compte et d'introduire dans la loi de finances un article qui distrairait de ce compte les dépenses d'allocations au personnel, lesquelles dépenses feraient désormais l'objet d'un chapitre spécial du budget ordinaire.

M. RIBOT partage cet avis, il estime qu'il y a lieu d'ouvrir dès à présent un chapitre spécial au budget ordinaire pour le paiement des allocations au personnel.

M. LE RAPPORTEUR. En ce qui concerne les dépenses d'acquisition de matériel et d'établissement

ainsi que les dépenses d'entretien différé pendant la guerre, il sera nécessaire de faire la lumière sur les accords intervenus à ce sujet avec les Compagnies. Je signale particulièrement que les Compagnies ne mettent aucun empressement à prendre livraison du matériel commandé aux Etats-Unis et dont les prix ont été notablement relevés, conformément aux stipulations des marchés.

M. RIBOT. Toutes ces questions devront être réglées en même temps que le nouveau régime des chemins de fer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire sortir du compte spécial des dépenses à engager dans l'avenir pour les allocations au personnel et de clôturer le compte, pour ce qui est des dépenses d'acquisition de matériel, d'établissement et d'entretien différé, par un article de la loi de finances.

Ces propositions sont adoptées. En conséquence, sur les 600 millions de crédit votés par la Chambre au chapitre J, 100 millions seulement restent inscrits à ce chapitre: les 500 autres millions (dépenses pour allocations au personnel) sont transférés au budget ordinaire (400 millions au budget du Ministère des Travaux publics pour le personnel des compagnies concessionnaires, et 100 millions à la première section du budget des chemins de fer de l'Etat pour le personnel de ce réseau.)

M. RIBOT indique à ce propos qu'il est de toute nécessité de voter prochainement la proposition

de loi, déjà examinée par la Commission, concernant le fonctionnement des comptes spéciaux (Assentiment.)-

LE PROJET DE LOI SUR LE NOUVEAU REGIME
DES CHEMINS DE FER. -

Sur la proposition de M. JEANNENEY, la Commission décide d'examiner le samedi 12 mars le projet de loi relatif au régime nouveau des chemins de fer.

La séance est levée à 18 heures 50 minutes.

Le Président de la Commission des Finances,

